RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-TWN-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

INT - Territoire deTaïwan

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale
Conventions bilatérales
Titre 111 : Taïwan (Territoire de)

1

Les dispositions relative au territoire sur lequel s'applique la législation fiscale administrée par l'Agence des impôts de Taïwan sont déterminées par l'article 77 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 (J.O. n° 302 du 30 décembre 2010, p. 23127).

10

Le décret n° 2010-1721 du 30 décembre 2010 (J.O. n° 303 du 31 décembre 2010, p. 23467) a fixé l'entrée en vigueur de ces dispositions, selon les modalités suivantes :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu perçus par voie de retenue à la source, ces dispositions sont applicables aux sommes imposables à compter du 1er janvier 2011 ;

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu qui ne sont pas perçus par voie de retenue à la source, ces dispositions sont applicables aux revenus afférents, selon le cas, à toute année civile ou à tout exercice commençant à compter du 1er janvier 2011 ;

- en ce qui concerne les autres impôts, ces dispositions sont applicables aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2011.

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 17/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1533-PGP.html/identifiant=BOI-INT-CVB-TWN-20120912